Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de MOLSHEIM

Nombre de
Conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction :
14

Conseillers
présents
11

COMMUNE D'URMATT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 mai 2023 à 19 h

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Muriel BOFF, Nadine MORIN, Alain LUDWIG,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Olivia GUILLOTIN.

Absentes excusées :
- Mme Marie-Madeleine MAQUEDA donne procuration à M. Pascal ZIMBER
- Mme Lysiane HAESSIG donne procuration à M. Alain GRISÉ

Absent :
- M. Frédéric FARGEOT

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
3) Plan de Relance travaux de renouvellement forêt communale
4) Création de poste
5) Approbation Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM avec la Collectivité Européenne d'Alsace
6) Cessions rue de l'Eau : complément à la délibération du 09/02/2023
7) Reversement facultatif de la part communale de taxe d'aménagement
8) Fixation du taux de taxe d'aménagement
9) Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin
10) Renouvellement baux de chasse : commission consultative communale de la chasse et commission de location
11) Renouvellement baux de chasse : mode de consultation des propriétaires
12) Renouvellement baux de chasse : réservation droit de chasse

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023, sans observations, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Claude HECHT).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. PLAN DE RELANCE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT FORET COMMUNALE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » en forêt communale d'URMATT, dont le montant est estimé à 12.407,20 € HT (volet 1b).

Il propose de financer ces travaux comme suit :

Volet 1b :

- Subvention (État) : 9.925,76 € HT
- Auto-financement : 2.481,44 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement ;
- sollicite de ce fait l'octroi d'une aide publique d'un montant de 9.925,76 € HT (volet 1b) ;
- certifie que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux avant le dépôt du dossier ;
- accepte les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique ;
- s'engage à inscrire chaque année, au budget de la commune, les sommes nécessaires à assurer l'entretien de l'investissement qui sera créé ;
- autorise M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- désigne l'Office National des Forêts, Agence de SCHIRMECK, comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre pour le montage et le suivi du dossier de subvention.

4. CRÉATION DE POSTE

M. le Maire fait savoir que l'agent de maîtrise territorial assurant principalement l'entretien des espaces verts de notre commune remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise territorial principal.

Aussi, afin de maintenir cet agent dans les effectifs de notre personnel technique et lui permettre une évolution en rapport avec ses compétences, M. le Maire propose aux Conseillers de créer un poste d'agent de maîtrise territorial principal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après délibération et à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet, et ce à effet du 15 mai 2023.

5. APPROBATION CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les

domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat…) ;

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centres (emploi, services, santé, éducation, tourisme …) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, …), préserver les énergies en isolant ;
- exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'URMATT de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve à l'unanimité le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise M. le Maire à signer le Contrat précité,
- charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

6. CESSIONS RUE DE L'EAU : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 09/02/2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise par délibération du 9 février 2023 de répondre favorablement à la demande de propriétaires de la rue de l'Eau souhaitant acquérir la portion de voirie traversant leurs propriétés respectives.

Il avait ainsi été décidé à l'unanimité de :

- procéder au déclassement de fait d'une surface totale de 0,84 ares de la rue de l'Eau (parcelles n° 367 de 0,19 ares, n° 368 de 0,15 ares, n° 369 de 0,24 ares et n° 370 de 0,26 ares) ;
- céder cette partie de voirie ;
- fixer le prix de vente à 50 € le m^2, en précisant que les frais relatifs aux transactions (notaire, géomètre…) seront intégralement à la charge des requérants ;
- charger M. le Maire d'en informer les propriétaires concernés et d'entreprendre les démarches liées à ces cessions.

La rue de l'Eau faisant partie du domaine public de la commune, M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'intégrer les parcelles déclassées dans le patrimoine communal préalablement à leurs cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'intégrer une surface de de 0,84 ares de la rue de l'Eau dans l'actif de la commune d'URMATT, pour une valeur totale de 4.200 € se décomposant comme suit :
  - parcelle n° 367 de 0,19 ares de 950 €, inventaire n° S 1 P 367 RUE EAU
  - parcelle n° 368 de 0,15 ares de 750 €, inventaire n° S 1 P 368 RUE EAU
  - parcelle n° 369 de 0,24 ares de 1.200 €, inventaire n° S 1 P 369 RUE EAU
  - parcelle n° 370 de 0,26 ares de 1.300 €, inventaire n° S 1 P 370 RUE EAU

7. REVERSEMENT FACULTATIF DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'instituer le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1er janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes-membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de Territoire :

Les 4 axes de ce projet de territoire sont :

- conforter l'économie locale créatrice d'emplois ;
- favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire ;
- amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie ;
- conduire une politique de développement touristique.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- la mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres ;
- une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire ;
- une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation ;
- une mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'État,
- la perception intercommunale de la taxe de séjour ;
- et aujourd'hui le reversement d'une part de la taxe d'aménagement.

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont établies en fonction des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

- **Groupe 1** : les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de **20 %**, il s'agit des communes de BELMONT, BOURG-BRUCHE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, PLAINE, ROTHAU, SAULXURES, URMATT et WILDERSBACH.
- **Groupe 2** : les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de **25 %**, il s'agit des communes de COLROY LA ROCHE, NATZWILLER, NEUVILLER LA ROCHE.
- **Groupe 3** : les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de **28,57 %**, il s'agit des communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, RUSS, SAÂLES.
- **Groupe 4** : les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de **33,33 %**, il s'agit des communes de FOUDAY, MUHLBACH SUR BRUCHE, RANRUPT, SAINT BLAISE LA ROCHE.
- **Groupe 5** : les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de **50 %**, il s'agit des communes de BLANCHERUPT, GRANDFONTAINE, SCHIRMECK, SOLBACH, WALDERSBACH, WISCHES.

Groupes	Taux	Nombre de communes
Groupe 1	20%	9
Groupe 2	25%	3
Groupe 3	28,57%	4
Groupe 4	33,33%	4
Groupe 5	50 %	6
		Total 26 communes

Vu les alinéas 16° du I et l 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 avril 2023 relative au reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, par 8 voix contre (M. le Maire Alain GRISÉ, M. Claude HECHT, Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Muriel BOFF, Mme Nadine MORIN, M. Alain LUDWIG, Mme Nacima ALTERMATT), 2 abstentions (M. Pascal ZIMBER, Mme Marie-Madeleine MAQUEDA) et 3 voix pour (M. Richard GASPARD, M. Philippe HECHT et Mme Olivia GUILLOTIN) **de ne pas instituer de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune d'URMATT à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2024** ;

- charge M. le Maire de notifier cette décision au conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

8. FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le présent point est annulé.

9. ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ÉTUDE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.
  Les risques concernés sont, pour les **agents CNRACL**, les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès.
  Les risques concernés sont, pour les **agents IRCANTEC**, les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

- que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail / maladie imputable au service, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

➢ **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

➢ **AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET COMMISSION DE LOCATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- désigne :

➢ **M. Alain GRISÉ, Président de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),**

➢ **M. Pascal ZIMBER en qualité de représentant de la commune,**

➢ **Mme Olivia GUILLOTIN en qualité de représentante de la commune.**

- décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

11. RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L.429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- charge M. le Maire de procéder à cette consultation.

12. RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE : RÉSERVATION DROIT DE CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse arrivant à échéance le 1er février 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de se réserver le droit de chasse sur les parcelles situées sur le ban de la commune de LUTZELHOUSE dont la commune d'URMATT est propriétaire, d'une superficie totale de 239 Ha 30 a, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Pour copie conforme :

Le Président de séance :

Le Maire, Alain GRISÉ

La secrétaire de séance :

Marie Christine KIRMANN